

**PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

A Monsieur Jean-Michel DOMENECH

5ème Adjoint

Département de Seine et Marne

Le maire de Livry-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à CINQ le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Michel DOMENECH en qualité de Cinquième Adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Michel DOMENECH,

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel DOMENECH, Cinquième Adjoint au maire, est délégué et ce à compter du 26 mai 2020 :

- Pour suivre et traiter toutes les affaires relatives aux travaux communaux en liaison avec les services techniques communaux, les entreprises, les fournisseurs et prestataires de la commune,
- Pour organiser et encadrer les services techniques communaux,
- Pour assurer la planification des investissements communaux,
- Pour traiter toutes les questions relevant du cadre de vie, suivre toutes questions relatives à l'accessibilité et à la sécurité publique notamment dans le domaine de la circulation routière et de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Michel DOMENECH à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui y sont liées.

La signature par Monsieur Jean-Michel DOMENECH des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Jean-Michel DOMENECH, Cinquième Adjoint est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Michel DOMENECH a débuté l'exercice de ses fonctions le 26 mai 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Livry sur Seine, le 26 mai 2020.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication



Le Maire, Régis DAGRON

NOTIFIÉ le
SIGNATURE

Mairie de Livry-sur-Seine - Fief du Pré - 1 rue de Vaux - 77000 Livry-sur-Seine

Courriel : mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr

Site internet : www.livry-sur-seine.fr

☎ 01.60.68.25.83 Fax 01.60.68.21.68